



**LE MAIRE DE MARSEILLE, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARSEILLE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et son article R. 123-23,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 1 et 10,

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 décembre 2020,

**Vu** l'arrêté n° 2022/1806 du 26 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Anatole Puisseux en tant que Directeur Général du centre communal d'action sociale de Marseille,

**Vu** la convention de mutualisation entre la Ville de Marseille et le centre communal d'action sociale de Marseille,

**Considérant** que l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles autorise le Président à déléguer une partie de ses fonctions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les actes relatifs :

- à l'engagement juridique des dépenses et recettes et l'ordonnancement des dépenses et des recettes du centre communal d'action sociale de Marseille,

- au recrutement, à la gestion et à la cessation de fonctions du personnel du centre communal d'action sociale de Marseille,
- à la représentation en justice du centre communal d'action sociale de Marseille,
- à l'admission sociale d'urgence prévue par l'article L. 131-3 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 2**

Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Marseille, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille situé 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2022



**Benoît PAYAN**

**Maire de Marseille**